



COMMUNE DE VALLIQUERVILLE

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« DESSINS D'HALLOWEEN 2026 »

Du vendredi 9 octobre au lundi 2 novembre 2026 inclus

Organisateur : Commune de Valliquerville – Mairie, 33 rue de la Mairie, 76190 Valliquerville.

Le présent règlement fixe l'ensemble des conditions de participation, de sélection, d'attribution des lots, ainsi que les autorisations nécessaires pour les participants mineurs.

Article 1 – Objet du concours

La Commune de Valliquerville organise un jeu-concours gratuit de dessins sur le thème d'Halloween afin de favoriser la créativité et l'animation de la commune. Le concours est réservé exclusivement aux enfants résidant à Valliquerville.

Article 2 – Conditions de participation

- Le concours est ouvert aux enfants âgés de 3 à 12 ans résidant à Valliquerville.
- L'âge pris en compte est celui de l'enfant au 9 octobre 2026.
- La participation est gratuite et sans obligation d'achat.
- La participation est soumise à l'autorisation d'un représentant légal.
- Un seul dessin par enfant est autorisé.
- Le dessin doit être réalisé personnellement par l'enfant, sans réalisation ou retouche par un adulte.
- Les dessins doivent respecter le thème d'Halloween et rester adaptés à un concours destiné aux enfants.
- Les productions comportant un contenu injurieux, discriminatoire, violent, pornographique, haineux ou manifestement contraire aux lois et règlements pourront être écartées.
- Les dessins remis après la date de clôture ou ne respectant pas les conditions du règlement ne seront pas pris en compte.

Article 3 – Catégories d'âge

Tranche d'âge	1er prix	2e prix	3e prix
3 – 5 ans	30 €	25 €	20 €
6 – 8 ans	30 €	25 €	20 €
9 – 12 ans	30 €	25 €	20 €

Soit 3 gagnants par tranche d'âge, pour un total de 9 gagnants.

Article 4 – Partenaires et attribution des bons d'achat

- 3 – 5 ans : bons d'achat associés au partenaire P'tits Bézots & Cie.
- 6 – 8 ans : bons d'achat associés aux partenaires P'tits Bézots & Cie et La Guilde Magia.
- 9 – 12 ans : bons d'achat associés au partenaire La Guilde Magia.

La valeur des bons attribués est de 30 € pour le 1er prix, 25 € pour le 2e prix et 20 € pour le 3e prix de chaque tranche d'âge. Les modalités pratiques d'utilisation des bons sont celles fixées par le partenaire émetteur. Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables en espèces, sauf disposition légale contraire.

Article 5 – Modalités de réalisation et de dépôt

- Le dessin doit être réalisé sur le support de son choix, format maximum A4.
- Au dos du dessin doivent obligatoirement figurer : nom et prénom de l'enfant, âge, numéro de téléphone d'un parent ou représentant légal.
- Le formulaire d'autorisation parentale doit être joint au dessin.
- Le dessin doit être déposé directement à la mairie de Valliquerville pendant les horaires indiqués ci-dessous.
- Aucun envoi postal ou dépôt hors des horaires prévus n'est garanti comme recevable.

Article 6 – Horaires de dépôt à la mairie

Jour	Horaire
Lundi	8h30 – 10h30
Mardi	15h00 – 18h00 — fermée pendant les vacances scolaires
Mercredi	15h00 – 17h00
Vendredi	15h00 – 19h00

La mairie est également susceptible d'être fermée les jours fériés ou en cas de fermeture exceptionnelle. Les participants sont invités à vérifier l'information municipale en cas de doute.

Article 7 – Jury et critères de sélection

Les gagnants sont désignés par un jury municipal. Il ne s'agit pas d'un tirage au sort. Le jury appréciera notamment, sans que cette liste soit limitative :

- la créativité et l'originalité ;
- le respect du thème d'Halloween ;
- l'imagination et la qualité de la réalisation ;
- l'adaptation du dessin à l'âge de l'enfant ;
- l'investissement personnel de l'enfant.

Le jury délibère souverainement. Ses décisions sont définitives et ne donnent pas lieu à contestation sur l'appréciation artistique des œuvres.

Article 8 – Désignation et information des gagnants

- Trois gagnants seront désignés dans chacune des trois tranches d'âge.
- Les gagnants seront informés par les coordonnées communiquées lors de l'inscription.
- Une information relative aux résultats pourra être publiée par la Commune dans ses supports de communication, sous réserve des autorisations prévues au présent règlement.

- En cas d'impossibilité de remettre un lot à un gagnant malgré les démarches raisonnables de la Commune, celle-ci pourra déclarer le lot non attribué ou désigner, si possible, un autre lauréat de la même catégorie.

Article 9 – Originalité et droits sur le dessin

- Le participant garantit que le dessin est une création personnelle de l'enfant.
- Le dessin ne doit pas reproduire illicitement une œuvre protégée, un personnage, un logo ou une création appartenant à un tiers.
- La Commune ne revendique pas la propriété du dessin.
- Pour permettre la communication du concours, le représentant légal peut autoriser la Commune, à titre gratuit et non exclusif, à reproduire et représenter le dessin sur les supports municipaux prévus dans l'autorisation jointe.
- Cette autorisation ne constitue pas une cession générale des droits d'auteur de l'enfant.

Article 10 – Photographies et droit à l'image

La participation au concours n'implique aucune autorisation automatique de photographier ou de filmer l'enfant. Une autorisation distincte et facultative est prévue à la fin du présent règlement.

Toute photographie ou vidéo d'un enfant identifiable destinée à être diffusée par la Commune fera l'objet d'une autorisation parentale adaptée au support et à la finalité de diffusion. Le droit à l'image des mineurs est protégé notamment par l'article 9 du Code civil et l'article 372-1 du Code civil.

Article 11 – Données personnelles

Les informations demandées (identité de l'enfant, âge, coordonnées du représentant légal et informations nécessaires à la gestion du concours) sont utilisées uniquement pour organiser le concours, vérifier l'éligibilité, contacter les familles et remettre les lots.

- Les données ne sont pas vendues ni utilisées à des fins publicitaires.
- Les données sont accessibles uniquement aux personnes habilitées à gérer le concours.
- Les données sont conservées pendant une durée limitée à ce qui est nécessaire à la gestion du concours et à ses suites administratives, puis supprimées ou archivées lorsque la réglementation l'impose.
- Les personnes concernées disposent des droits prévus par la réglementation applicable en matière de protection des données : accès, rectification, limitation et, selon le fondement du traitement, opposition ou retrait du consentement.

Pour exercer un droit ou obtenir une information sur le traitement des données, le représentant légal peut s'adresser à la Commune de Valliquerville, 33 rue de la Mairie, 76190 Valliquerville.

Les informations destinées aux mineurs doivent être présentées de manière claire et compréhensible. Pour les traitements fondés sur le consentement dans les services de la société de l'information, les règles spécifiques applicables aux moins de 15 ans sont prévues par l'article 45 de la loi Informatique et Libertés.

Article 12 – Responsabilité

- La Commune met en œuvre les moyens raisonnables pour assurer la bonne organisation du concours.
- La Commune ne pourra être tenue responsable d'un événement indépendant de sa volonté empêchant ou perturbant le concours.

- Les déplacements de l'enfant pour déposer le dessin ou récupérer un lot restent sous la responsabilité de son ou de ses représentants légaux.
- Les dessins remis à la Commune sont conservés avec les précautions raisonnables nécessaires, mais la Commune ne peut garantir l'absence absolue de perte ou de détérioration.

Article 13 – Modification, report ou annulation

La Commune se réserve la possibilité de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de force majeure, de circonstances exceptionnelles ou de nécessité liée au fonctionnement du service public. Toute modification substantielle sera portée à la connaissance du public par les moyens de communication municipaux.

Article 14 – Acceptation du règlement

Le dépôt d'un dessin accompagné de l'autorisation parentale vaut acceptation du présent règlement. Le règlement est disponible à la mairie et sur les supports de communication de la Commune.

Article 15 – Références juridiques

- Article 9 du Code civil : respect de la vie privée.
- Article 372-1 du Code civil : protection du droit à l'image de l'enfant mineur.
- Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) : protection des données personnelles.
- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, notamment ses dispositions relatives aux mineurs et à l'information des personnes concernées.

Le présent règlement est établi pour un concours artistique avec sélection par un jury et non par tirage au sort. Il doit être interprété conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

AUTORISATIONS PARENTALES

Annexe 1 – Autorisation de participation et de gestion du concours

Je soussigné(e) :
Adresse :
Téléphone : E-mail :
agissant en qualité de représentant légal de l'enfant :
Nom : Prénom :
Date de naissance : Âge au 09/10/2026 :
Adresse de résidence de l'enfant :

- ☐ J'atteste que l'enfant réside à Valliquerville.
- ☐ J'autorise l'enfant à participer au jeu-concours de dessins d'Halloween 2026.
- ☐ Je certifie que le dessin présenté est une création personnelle de l'enfant.
- ☐ J'ai pris connaissance du règlement et j'en accepte les conditions.
- ☐ J'autorise la Commune à utiliser mes coordonnées uniquement pour la gestion du concours, le contact de la famille et la remise éventuelle du lot.
- ☐ J'autorise la Commune à reproduire et présenter le dessin de mon enfant, gratuitement et non exclusivement, sur ses supports municipaux (site internet, réseaux sociaux, affiches, bulletin municipal ou supports de présentation du concours), uniquement pour valoriser le concours et la vie communale.

Cette autorisation de reproduction du dessin n'emporte pas cession de la propriété du dessin ni des droits de l'enfant au-delà des usages précisés ci-dessus.

Fait à Valliquerville, le :

Signature du représentant légal précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Annexe 2 – Autorisation facultative de photographie de l'enfant

Cette autorisation est indépendante de la participation au concours. Le refus n'empêche pas l'enfant de participer ni de gagner un lot.

Je soussigné(e) :
représentant légal de :

- ☐ J'AUTORISE la Commune de Valliquerville à photographier mon enfant dans le cadre du concours, de la remise des prix ou d'actions directement liées à celui-ci.
- ☐ J'AUTORISE la Commune à diffuser ces photographies sur ses supports municipaux : site internet, page Facebook, publications municipales et supports imprimés de la Commune.
- ☐ Je N'AUTORISE PAS la prise et/ou la diffusion de l'image de mon enfant.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour les seules finalités indiquées ci-dessus et pour une durée de 3 ans à compter de la signature. Elle ne vaut pas autorisation d'utilisation commerciale ou publicitaire de l'image.

Fait à Valliquerville, le :

Signature du représentant légal précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Annexe 3 – Fiche d'identification à joindre au dessin

À compléter lisiblement par le représentant légal et à joindre au dos du dessin.

Nom de l'enfant	
Prénom de l'enfant	
Âge au 09/10/2026	
Adresse à Valliquerville	
Nom du représentant légal	
Téléphone du représentant légal	

Tranche d'âge : ☐ 3–5 ans ☐ 6–8 ans ☐ 9–12 ans

Signature du représentant légal :

Rappel des dates et horaires

Jeu-Concours de dessins d'Halloween :

Vendredi 9 octobre → lundi 2 novembre 2026 inclus.

Dépôt en mairie :

lundi 8h30–10h30 ;

mardi 15h–18h (fermée pendant les vacances scolaires) ;

mercredi 15h–17h ;

vendredi 15h–19h.